

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.170

5 novembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Tous appareils et accessoires électriques non expressément visés par une norme de produit déterminée
5. Intitulé: DZ 6200: Prescriptions générales applicables aux appareils et matériel électriques
6. Teneur: Prescriptions fondamentales pour la conception et la fabrication de matériel électrique; leur objet est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en évitant les risques d'électrocution, de brûlure ou d'incendie. (Elles remplaceront la norme NZS 1300: 1965)
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes
8. Documents pertinents: DZ 6200 (sera publié sous la forme de la norme NZS 6200), Electrical Wiring Regulations 1976
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 18 décembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: